

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

**En exercice :** 23**Présents :** 20**Excusés :** 3**Procuration :** 3**Absents :** 0**Date de la convocation :**  
24/06/2026**Président de séance :**  
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**  
Fatna CHEIKH**Rapporteur :**  
Laetitia CARBONNE**N° interne de l'acte :**  
DELB\_2026\_V\_8

Lundi 29 juin 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

**Membres présents :**

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Mattéo DUBARRY MILANO, Alexandrine DETLING, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE, Jémima CHARINI, Michèle MUSSARD, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Richard RUIZ, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, David BEAUTIER.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Emmanuel ALZAR représenté par Alain DEFRESNE, Soufiane EL BAILLAL représenté par Abdelkbir BINOUCHE, Mohamed DRIF représenté par Stéphane TREMBLAY,

**Membres absents : Néant**

### Objet de la délibération

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Ecole de combat de Buchelay hébergée à la Plaine des Sports Grigore Obreja pour la période 2026 / 2028

### Contexte

La commune de Buchelay, riche d'un tissu associatif sportif actif, met à disposition depuis des années et dans un cadre conventionnel des locaux municipaux (principalement la Plaine des Sports Grigore Obreja) à de nombreuses associations.

La convention signée en 2024 avec l'association École de combat de Buchelay arrive à terme le 31 août 2026.

Afin de permettre à cette association de débiter la saison 2026/2027 dans les meilleures conditions possibles, il convient de procéder au renouvellement de la convention la liant à la commune.

L'association École de combat de Buchelay jouira donc à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'une convention de mise à disposition des locaux municipaux jusqu'au 31 août 2027.

Cette convention pourra être reconduite par voie expresse et pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2028 au plus tard.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la politique volontariste de développement du sport que mène la commune de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà,

**Considérant** qu'avec la Plaine des sports Grigore Obreja, la Commune de Buchelay dispose d'un équipement sportif de premier plan,

**Considérant** que pour la saison sportive 2026/2027, la commune de Buchelay dispose, dans le cadre du fonctionnement de la Plaine de Sports Grigore Obreja, de créneaux libres lui permettant d'accueillir à nouveaux l'association présente la saison passée,

**Considérant** que cette association souhaite bénéficier des installations de la Plaine des Sports Grigore Obreja, pour dispenser ses enseignements,

**Considérant** que la convention actuelle pour cette association prendra fin le 31 août 2026,

**Considérant** alors la nécessité de renouveler cette convention de partenariat avec l'association École de combat de Buchelay,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article I :** D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association École de combat de Buchelay pratiquant à la Plaine des Sports, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027,

**Article II :** De préciser que cette convention sera reconductible par voie expresse 1 fois pour une période de 1 an, et que par conséquent, son terme définitif pourra être fixé au plus tard le 31 août 2028,

**Article III :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

**Article IV :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article V :** Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 juin 2026.

Le Maire,  
Stéphane Tremblay,